

“rend père Lallemant, supérieur de la maison professe qui était alors en France, supérieur des missions, celui-ci nous promettant toutes sortes de faveurs lorsqu’il serait au pays ; il voulut bien en écrire une lettre de protestation à notre révérend père provincial et à la province, si bien que nous ne désespérions pas encore de notre retour.”

Mais les jésuites ont reçu des secours de la compagnie des Habitants pour les missions et ces secours pesaient sur les habitants eux-mêmes. Cette accusation est de la plus insigne mauvaise foi. La compagnie des Cent-Associés s’était obligée de payer toutes les charges de la colonie, telles que traitements des gouverneurs et autres officiers et soutien des ecclésiastiques. Quand la compagnie des Habitants se fit céder le monopole de la traite en 1651, elle accepta de payer à la place de la compagnie des Cent-Associés les “dépenses ordinaires qu’elle faisait ci-devant pour l’entretien et appointements des *ecclésiastiques*, gouverneur, lieutenants, capitaines, soldats et garnisons dans les forts et habitations du dit pays.” * Les habitants acceptèrent toutes ces obligations en échange du monopole de la traite.

Dans une note à la page 150 de son troisième volume, M. Sulte dit : “En 1651, les jésuites avaient fait demander à Rome de nommer évêque l’un d’entre eux.” Voyons un peu. A la page 31 du même volume, M. Sulte reproduit une lettre par laquelle la compagnie des Cent-Associés prie le général des jésuites à Rome de consentir à ce que l’un des membres de la compagnie de Jésus soit nommé évêque de la Nouvelle-France. Les jésuites ne paraissent pas en ceci, la requête est faite au nom des Cent-Associés. Il est vrai que la lettre dit que quand la demande de ces derniers a été proposée au conseil des choses ecclésiastiques, le père Paulin, confesseur du roi, s’y trouvait, mais l’initiative vint entièrement de la compagnie des Cent-Associés. Il faudrait supposer toutes sortes de choses pour y voir des intrigues de la part des jésuites, et ce n’est pas avec des suppositions qu’on écrit l’histoire. Du reste, en parlant du choix de l’évêque, M. Sulte dit, à la page 150 du même volume : “La reine-mère, Anne

* Voir tome II, pp. 29 et 136 de l’ouvrage de M. Sulte.